Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-140-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

DÉCISION
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE RECETTES ET D'AVANCES DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

7.1 - Décisions budgétaires

GS/DM/MT/KD
N°D2025-140

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissement publics locaux,*
Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu *le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*
Vu *le n°13 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
Vu *l'arrêté du Président A2014/352 du 14 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Office du tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux »,*
Vu *l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mai 2025,*

Considérant que les recettes et les dépenses de la Maison des espaces naturels ont été transférées sur la régie de recettes et d'avances de l'Office du tourisme du Pays de Dreux, et que la régie de recettes et d'avances de la Maison des espaces naturels a été supprimée par décision du Président n°D2025-112 du 16 mai 2025,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du Président A2014/352 du 14 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Office du tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux » pour tenir compte des conséquences du transfert des recettes et les dépenses de la Maison des espaces naturels sur cette régie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-140-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 14 de l'arrêté du Président A2014/352 du 14 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Office du tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux », comme suit :
Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur à compter du 09 juin 2025 et décomposé de la façon suivante :

- 50€ à l'Office du tourisme au 9 Cour de l'hôtel-Dieu 28100 Dreux
- 50€ à la Maison des Espaces Naturels au 28 Rue Etienne Malassis 28500 Ecluzelles

ARTICLE 2 : DE LAISSER inchangées les autres dispositions de l'arrêté du Président n° A2014-352 du 14 janvier 2014.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Comptable public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 Jun 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 JUIN 2025